

INFORMATION

STATIONNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES



Stationnement des personnes handicapées



carte européenne de
stationnement pour
personnes handicapées



Une loi consacre la gratuité limitée du stationnement des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement. Ainsi toutes les places de stationnement ouvertes au public sont gratuites pour les personnes handicapées ainsi que pour les tierces personnes qui les accompagnent.

Les autorités compétentes peuvent toutefois fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures.

En ce qui concerne les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles par les personnes handicapées de leur véhicule, ces mêmes autorités peuvent soumettre les titulaires de la carte de stationnement au paiement de la redevance.

Ces dispositions sont applicables trois mois à compter de la date de parution de la loi et pour les parcs de stationnement qui font l'objet d'une convention de délégation de service public, à compter de leur renouvellement.

[Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement](#)

Adhérez



FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfcg@wanadoo.fr

<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>